



QUE DIT LA LOI ?

Depuis la publication au journal officiel du décret du 8 août 2023¹ fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer, les sages-femmes ont vu leurs compétences vaccinales être étendues. Cette autorisation complète l'arrêté du 18 août 2022 qui élargit le périmètre de vaccination des sages-femmes :

Il est désormais possible pour les sages-femmes de :

- Prescrire l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal à toutes les personnes, y compris les nourrissons, pour lesquelles ces vaccins sont recommandés, à l'exception des vaccins atténués chez les personnes immunodéprimées
- Administrer l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal en vigueur à toutes les personnes pour lesquelles ces vaccins sont recommandés
- Prescrire et administrer les vaccins contre la grippe saisonnière à toute la population

QUELS VACCINS SONT CONCERNÉS ?

Maladie ou agent infectieux concerné	Prescription	Administration
Coqueluche	✓	✓
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite	✓	✓
Fièvre jaune	✓ ¹	✓ ²
Grippe saisonnière	✓	✓
Infection invasives à haemophilus influenza B	✓	✓
Hépatite A	✓	✓
Hépatite B	✓	✓
Infections invasives à méningocoques	✓	✓
Infections à HPV	✓	✓
Infections invasives à pneumocoques	✓	✓
Rages en préexposition	✓	✓
Rotavirus	✓ ¹	✓ ²
Rougeole oreillons et rubéoles (ROR)	✓ ¹	✓ ²
Tuberculose (BCG)	✓ ¹	✓ ²
Varicelle	✓ ¹	✓ ²
Zona	✓ ¹	✓ ²

¹ : à l'exception des personnes immunodéprimées
² : en lien avec le médecin prescripteur chez les immunodéprimées

DOCUMENTATION UTILE :

- > [COMPÉTENCES VACCINALES - VACCINATION INFO-SERVICE](#)
- > [1 - DÉCRET ÉLARGISSEMENT COMPÉTENCES VACCINALES - LEGIFRANCE](#)
- > [CALENDRIER DES VACCINS ET RECOMMANDATIONS -](#)